# **COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION**

#### **SAISON 2023 - 2024**

#### **REUNION DU 19.MAI.2024**

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS
CHAKOUR MOURAD
DEHEMCHI NAAMANE
GUERRADI
YAHIA TOUFIK

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

## Affaire n° 92 Rencontre CRB.HARMLIA - ASC.O.ZOUAIA (U 17) DU 01/05/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'effectif réduit de l'équipe ASCOZ sur le lieu de la rencontre
- <u>Attendu</u> que le club ASCOZ s'est présenté sur le terrain avec un effectif de 09 Joueurs sur le terrain à l'heure de la rencontre
- Attendu que la rencontre est programmée le 01.05.2024 à HARMLIA
- <u>Attendu</u> que si au cours d'un match, une équipe d'un club se présente sur le terrain avec un effectif de moins de 11 joueurs, la rencontre n'aura pas lieu et l'équipe contrevenante est sanctionnée.
- <u>Par ces motifs : la Commission décide :</u> <u>Match perdu</u> par pénalité à l'équipe ASCOZ (U 17) et en attribuer le gain du match à l'équipe CRBH (U 179) par le score de 3 à 0
- En outre une amende de15.000 DA est infligée au club ASCOZ payable dans un délai d'un Mois (f° Infraction) (Art 42 des R.G. de la FAF)

#### Affaire n° 93 Rencontre CS.S.NAAMANE - WSB.BOUGHRARA (U 15) DU 27/04/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'Absence de l'Equipe U15 du WSB.BOUGHARAR sur le lieu de la rencontre
- <u>Attendu</u> que l'équipe WS.BOUGHRARA ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre est programmée le 27.04.2024 à 11H30 à S.NAAMANE
- <u>Attendu</u> que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- Par ces motifs : la Commission décide : Match perdu par pénalité à l'équipe WS.BOUGHRARA (U17) et en attribuer le gain du match à l'équipe CS.S.NAAMAN (U17)
- En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club WS.BOUGHRARA payable dans un délai d'un Mois (f<sup>re</sup> Infraction)

#### Affaire n° 94 Rencontre CS.S.NAAMANE - WSB.BOUGHRARA (U 17) DU 27/04/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'Absence de l'Equipe U17 du WSB.BOUGHARAR sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe WS.BOUGHRARA ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu: que la rencontre est programmée le 27.04.2024 à 10H00 à S.NAAMANE
- Attendu que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- Par ces motifs : la Commission décide : Match perdu par pénalité à l'équipe WS.BOUGHRARA (U15) et en attribuer le gain du match à l'équipe CS.S.NAAMAN (U15)
- En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club WS.BOUGHRARA payable dans un délai d'un Mois (f<sup>re</sup> Infraction)

# Affaire n° 95 Rencontre USF.CONSTAANTINE - USM.A.BEIDA (U 15) DU 11/05/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite que le stade de A.SMARA n'était pas prêt à abrité des rencontres (Non homologué) après Pose de Tartan
- <u>Attendu</u> que la rencontre est programmée le 11.05.2024 à AIN.SMARA à 09H00
- <u>Attendu</u>: que les deux équipes étaient présentes sur le lieu de la rencontre
- Par ces motifs : la Commission décide : Match à reprogrammer à une date ultérieure

## Affaire n° 96 Rencontre USF.CONSTANTINE - USM.A.BEIDA (U 17) DU 11/05/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite que le stade de A.SMARA n'était pas prêt à abrité des rencontres (Non homologué) après Pose de Tartan
- <u>Attendu</u> que la rencontre est programmée le 11.05.2024 à AIN.SMARA à 10H30
- Attendu: que les deux équipes étaient présentes sur le lieu de la rencontre
- Par ces motifs : la Commission décide : Match à reprogrammer à une date ultérieure

## Affaire n° 97 Rencontre SA.SETIF - CSD.E.MILMIA (U 15) DU 23/03/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'Absence de l'Equipe U15 du CSD.E.MILIA sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe CSD.E.MILIA ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre est programmée le 23.03.2024 à 13H30 à SETIF
- <u>Attendu</u> que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- <u>Par ces motifs : la Commission décide :</u> <u>Match perdu</u> par pénalité à l'équipe CSD.E.MILIA (U15) et en attribuer le gain du match à l'équipe SA.SETIF (U15)
- En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club CSD.E.MILIA payable dans un délai d'un Mois (3ème Infraction)

## Affaire n° 98 Rencontre SA.SETIF - CSD.E.MILMIA (U 17) DU 23/03/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'Absence de l'Equipe U17 du CSD.E.MILIA sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe CSD.E.MILIA ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu: que la rencontre est programmée le 23.03.2024 à 12H00 à SETIF
- <u>Attendu</u> que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- <u>Par ces motifs : la Commission décide :</u> <u>Match perdu</u> par pénalité à l'équipe CSD.E.MILIA (U17) et en attribuer le gain du match à l'équipe SA.SETIF (U17)
- En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club CSD.E.MILIA payable dans un délai d'un Mois (3ème Infraction)

#### Affaire n° 99 Rencontre ASE.COLLO - CAM.SKIKDA (U 15) DU 18/05/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'Absence de l'Equipe U15 du CAM.\$KIKDA sur le lieu de la rencontre
- <u>Attendu</u> que l'équipe CAM.SKIKDA ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu: que la rencontre est programmée le 18.05.2024 à 11H00 à COLLO
- Attendu que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- <u>Par ces motifs : la Commission décide :</u> <u>Match perdu</u> par pénalité à l'équipe CAM.SKIKDA (U15) et en attribuer le gain du match à l'équipe ASE.COLLO (U15)
- En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club CAM.SKIKDA payable dans un délai d'un Mois (f° Infraction)

#### Affaire n° 100 Rencontre ASE.COLLO - CAM.SKIKDA (U 17) DU 18/05/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'Absence de l'Equipe U17 du CAM.SKIKDA sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe CAM.SKIKDA ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre est programmée le 18.05.2024 à 09H00 à COLLO
- Attendu que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- <u>Par ces motifs : la Commission décide :</u> <u>Match perdu</u> par pénalité à l'équipe CAM.SKIKDA (U17) et en attribuer le gain du match à l'équipe ASE.COLLO (U17)
- En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club CAM.SKIKDA payable dans un délai d'un Mois (f° Infraction)

## Affaire n° 101 Rencontre MC.A.SMARA - RC.BOUGAA (U 17) DU 17/05/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'Absence de l'Equipe U17 du RC.BOUGAA sur le lieu de la rencontre
- <u>Attendu</u> que l'équipe RC.BOUGAA ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu: que la rencontre est programmée le 17.05.2024 à 09H00 à A.SMARA
- Attendu que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- <u>Par ces motifs : la Commission décide :</u> <u>Match perdu</u> par pénalité à l'équipe RC.BOUGAA (U17) et en attribuer le gain du match à l'équipe MC.A.SMARA (U17)
- En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club RC.BOUGAA payable dans un délai d'un Mois (f° Infraction)

## Affaire n° 102 Rencontre IRC.SETIF - CSD.E.MILIA (U 15) DU 04/05/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- <u>Attendu</u> : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'Absence de l'Equipe U15 du CSD.E.MILIA sur le lieu de la rencontre
- <u>Attendu</u> que l'équipe CSD.E.MILIA ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre est programmée le 04.05.2024 à 11H00 à SETIF
- Attendu que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- Par ces motifs : la Commission décide : Match perdu par pénalité à l'équipe CSD.E.MILIA (U15) et en attribuer le gain du match à l'équipe IRC.SETIF (U15)
- En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club CSD.E.MILIA payable dans un délai d'un Mois

#### Affaire n° 103 Rencontre IRC.SETIF - CSD.E.MILIA (U 17) DU 04/05/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'Absence de l'Equipe U17 du CSD.E.MILIA sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe CSD.E.MILIA ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- Attendu: que la rencontre est programmée le 04.05.2024 à 09H30 à SETIF
- <u>Attendu</u> que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- <u>Par ces motifs : la Commission décide :</u> <u>Match perdu</u> par pénalité à l'équipe CSD.E.MILIA (U17) et en attribuer le gain du match à l'équipe IRC.SETIF (U17)
- En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club CSD.E.MILIA payable dans un délai d'un Mois

## Affaire n° 104 Rencontre CSD.E.MILIA - FC.TAHER (U 17) DU 11/05/2024

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- <u>Attendu</u>: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'Absence de l'Equipe U17 du FC.TAHER sur le lieu de la rencontre
- Attendu que l'équipe FC.TAHER ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- <u>Attendu</u>: que la rencontre est programmée le 11.05.2024 à 09H30 à EL.MILIA
- Attendu que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- <u>Par ces motifs : la Commission décide :</u> <u>Match perdu</u> par pénalité à l'équipe FC.TAHER (U17) et en attribuer le gain du match à l'équipe CSD.E.MILIA (U17)
- En outre une amende de 15.000 DA est infligée au club FC.TAHER payable dans un délai d'un Mois (f" Infraction)